

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 20 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Dambenoît-lès-Colombe convoqué le 24 septembre, en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François-Régis GRANDVOINET et de Madame Alicia DAVAL secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Ludovic COTIN, Christophe DUHAUT, François-Régis GRANDVOINET, Jean-Marie PHILIPPE, Valérie SEYDEL, Alain ABERARD, Antoine SARMIENTO, Céline COUTURIER

Etaient absent : NOEL Sylvain

Absent excusé : BEY Qunetin

Absent représenté :  
Le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

Rôle affouage  
Tarification d'exploitation des bûcherons pour 2025/2026  
Remboursement d'une facture à un tiers

### **DELIBERATIONS :**

#### **12-25 Rôle affouage :**

Le Maire présente le rôle de l'affouage 2025 comptabilisant 375 stères à 42 euros le stère soit un montant total de 15 750 euros pour 28 affouagistes.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**
  
- Arrête le rôle de l'affouage à livrer 2025 pour un montant de 15 750,00 euros.

#### **13-25 Tarification d'exploitation des bûcherons pour 2025-2026 (contrat de bûcheron) :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'adjudication des travaux d'exploitation des grumes (abattage, façonnage, débardage) pour l'exercice 2025-2026.

Le maire présente les devis.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de retenir l'entreprise Gilles AMBERT pour couper les chablis au tarif de 14€ HT/m<sup>3</sup>.

**DECIDE** de retenir l'entreprise PF Bois de Quers pour l'abattage, façonnage et le débardage des grumes pour les coupes d'automne au tarif de 25€ HT/m<sup>3</sup>

**DECIDE** de retenir l'entreprise PF Bois de Quers pour le débardage des grumes chablis sur la commune au tarif de 28€ HT/m<sup>3</sup>.

**DECIDE** de retenir l'entreprise PF Bois de Quers pour l'abattage, la fabrication et le débardage de 4M au tarif de 26€ HT/m3.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'exploitation établi par l'ONF.

**PRECISE** que l'exploitation des chablis se fera dans diverses parcelles communales.

**13-25 Remboursement d'une facture à un tiers :**

Monsieur BOUVROT Géraud a réglé une facture pour un montant de 302,06€ TTC concernant des maillots manches courtes pour le tournoi des communes qui aura lieu le samedi 28 juin au gymnase de Citers.

Il convient d'établir le remboursement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**
- **DECIDE** de rembourser Monsieur Géraud BOUVROT la somme de 302.06 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant